

L'hon. M. DUNNING: Je ne savais pas que l'honorable député de Davenport parlait de tôles noires.

Le très hon. M. BENNETT: Il parlait de tôles pour la galvanisation.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 383: Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans, de fer ou d'acier:

(a) Recouverts d'étain, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, n.d., en franchise.

(b) Recouverts d'étain, n.d., en franchise.

(c) Recouverts de zinc, n.d., 7½ p. 100.

(d) Recouverts de métal ou de métaux, n.d., 5 p. 100.

(e) Recouverts de peinture, de goudron, d'asphalte, ou autrement recouverts, n.d., 5 p. 100.

(f) Recouverts d'émail vitreux, n.d., 10 p. 100.

(g) Ondulés, recouverts ou non, 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: A trois postes, il n'y a aucun changement; à deux, il y a réduction de 2½ p. 100, et à un, de 5 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 385: Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans de fer ou d'acier, laminés à chaud, évalués à au moins cinq cents la livres, n.d., en franchise.

L'hon. M. STEWART: Le ministre aiderait à accélérer l'adoption des numéros, il me semble, s'il s'en tenait à la méthode qu'il a déjà suivie, savoir de dire, à l'appel de chaque numéro, s'il y a modification ou non.

L'hon. M. DUNNING: Je serai heureux de le faire. Dans le cas présent, le dégrèvement consiste à supprimer le droit de 5 p. 100 pour établir l'entrée en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 385a: Feuilles, plaques, cercles, bandes ou feuillards, à l'épreuve de la rouille, des acides ou de la chaleur, laminés à chaud ou à froid, polis ou non polis, évalués à moins à 5 cents la livre, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 386: Feuilles, plaques, cercles, bandes ou feuillards de fer ou d'acier, tels que définis ci-dessous, en conformité des règlements établis par le ministre:

(a) Plaques, importées par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication ou réparation, dans leurs propres fabriques, des parties de chaudières soumises à haute pression, de digesteurs à pulpe, d'accumulateurs de vapeur et de vaisseaux pour le raffinage des huiles, en franchise.

(h) Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans, durcis, trempés ou moulés, non autrement ouvrés que taillés en forme, sans bords dentelés, lorsque importés par des fabricants de scies pour servir exclusivement à la fabrication de scies dans leurs propres fabriques, en franchise.

(m) (i) Feuilles de fer ou d'acier laminées à froid, importées par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication de feuilles recouvertes d'étain, en franchise.

(ii) Feuilles de fer ou d'acier laminées à froid, importés par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication, dans leurs propres usines, de feuilles, lames, bandes ou feuillards, recouverts en zinc ou d'autre métal, ou d'autres métaux non compris l'étain, 5 p. 100.

(p) Feuilles de fer ou d'acier laminées à froid, avec teneur en silicium de .075 p. 100 ou plus, lorsque importées par les manufacturiers d'appareils électriques pour servir à la fabrication d'appareils électriques dans leurs propres établissements, en franchise.

(q) Acier à cercles, laminé à chaud ou à froid, uni ou enduit, de .064 pouce ou moins d'épaisseur, d'au plus trois pouces de largeur, importé par les manufacturiers de barils ou tonnelets ou par les manufacturiers de cercles plats pour barils et tonnelets, pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa (a) du numéro comporte un dégrèvement de 5 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: L'alinéa (h) du numéro abolit le droit de 5 p. 100 et établit l'entrée en franchise. Il n'y a pas de changement pour (m), (i). Ces articles garantissent l'entrée en franchise. La lettre suivante est l'alinéa dont le chef de l'opposition parlait tantôt. Je conclus d'après ses remarques que les intéressés lui ont fait les mêmes observations qu'on m'a faites en ma qualité de représentant du Gouvernement. Je n'ai pas eu l'occasion jusqu'ici d'en parler au comité, mais une difficulté a surgi, surtout à cause des circonstances mentionnées par le chef de l'opposition. Ainsi qu'il le dit, il n'y a qu'une usine au Canada qui fabrique de la tôle noire pour la galvanisation. Une autre usine est en train de s'outiller et sera prête à fonctionner d'ici à quelques mois. Cette usine fabriquera des feuilles de laminage continu qui serviront à la même fin. Plusieurs de ceux qui achetaient leur tôle noire en Angleterre depuis quelques années ne pourront plus faire remplir leurs commandes qu'après de longs délais, si l'approvisionnement n'est pas entièrement interrompu. Il s'agit maintenant de savoir s'il ne faut pas conclure un arrangement spécial, étant donné les circonstances particulières. Si j'avais des faits une connaissance aussi certaine que le chef de l'opposition, ma réponse serait différente, évidemment. Je puis dire seulement que nous étudierons sérieusement les faits et ne négligerons rien pour remédier à la situation.

Je ferai remarquer que la réduction du droit de 20 à 15 p. 100, sous le régime du tarif intermédiaire, ne présente aucune difficulté, mais le traité nous oblige à abolir le droit de 5 p. 100, et à établir l'entrée en franchise pour